ARRÊTÉ N° AR-2026-216-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D9
Sur le territoire de la commune d'ETAING
hors agglomération

TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE L'OA A26 PS114.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dury,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Haucourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rémy,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Étaing en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éterpigny,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 20/04/2026, par laquelle AEVIA, en vue d'exécuter des travaux de remise en état de l'OA A26 PS114.5,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D9 du PR 25+500 au PR 29+200, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D9 du PR 25+500 au PR 29+200 hors agglomération sur le territoire de la commune d'**ETAING** , entre le samedi 24 octobre 2026 et le vendredi 06 novembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D9E6, D956, D939 et D9 au territoire des communes d'ETAING, DURY, HAUCOURT, REMY et ETERPIGNY.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

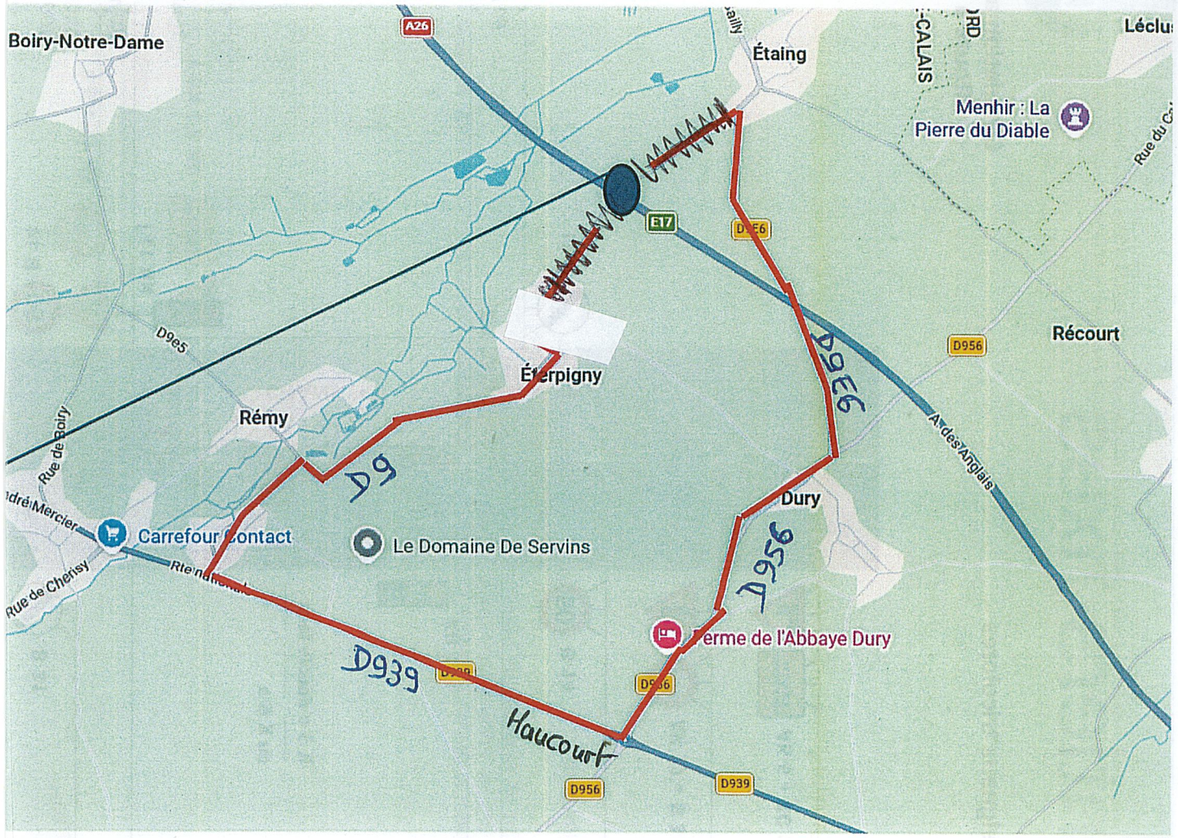
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 21 octobre 2026



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
RESPONSABLE UNITE


Boiry-Notre-Dame
Étaing
Menhir : La Pierre du Diable
Récourt
Éterpigny
Rémy
Dury
Carrefour Contact
Le Domaine De Servins
Ferme de l'Abbaye Dury
Haucourt
A26
E17
D956
D939
D9e5
Rue de Boiry
Rue de Cherisy
Rte nationale
Allée des Anglais
D9
D939
D956
D956